

PROTOCOLE POUR RENFORCER LE DIALOGUE SOCIAL PENDANT LA PERIODE DE CONSTRUCTION DE FLAMANVILLE 3

Article 1. Objet

Ce document a pour objet de proposer une méthode et des modalités de concertation entre la maîtrise d'ouvrage EDF du chantier EPR et les Organisations syndicales, dans le but de renforcer le dialogue social, pendant toute la période de construction.

L'objectif est d'aboutir à un accord, au plus tard en septembre 2008, permettant la mise en œuvre de la démarche.

Cette concertation s'inscrit dans les principes et en déclinaison de l'accord, signé le 19 octobre 2006, sur la sous-traitance socialement responsable.

Cet accord, en effet, a l'objectif de permettre aux « entreprises sous-traitantes et à leurs salariés d'intervenir pour le compte d'EDF dans les meilleures conditions d'emploi, de qualifications, de conditions de travail, de santé et de sécurité ».

La concertation doit aboutir à la création d'un comité de suivi Flamanville 3, réunissant EDF et les organisations syndicales pour disposer d'un cadre d'échanges et de synthèse, ne supprimant ni n'altérant les compétences des instances légales de représentation du personnel, tant à la maille du chantier qu'à celle des unités EDF ou de chaque entreprise.

Lieu de dialogue social, de concertation, ce comité doit permettre une information et une expression large et synthétique sur les questions intéressant les travailleurs du chantier, tant pour les questions afférentes à leurs conditions de travail que celles pouvant favoriser leur vie sociale et leur insertion locale (logement – transport – restauration – animation culturelle et sportive - actions pour l'emploi et la formation et préparation de l'après chantier).

Article 2. Composition des représentations

Les organisations syndicales transmettent au Directeur de l'aménagement, les noms de leurs représentants.

La représentation de chaque organisation syndicale est composée de deux personnes maxima.

Pour la qualité du dialogue, celles-ci veillent à favoriser une certaine continuité au sein de leur représentation et peuvent s'adjoindre, sur une question de l'ordre du jour et si cela est demandé par l'une ou l'autre des représentations, une personnalité extérieure qualifiée de leur choix.

Représentation de la maîtrise d'ouvrage

Elle est conduite par le Directeur de l'aménagement, celui-ci pouvant inviter des appuis internes EDF et des personnalités extérieures qualifiées pour éclairer les échanges.

La représentation ne peut excéder en nombre, le total des membres des représentants syndicaux.

Parmi les personnes qualifiées pouvant être invitées, peuvent figurer, notamment, l'inspecteur du travail, un médecin du travail, le coordonnateur du CISSCT, un représentant de l'Association Inter Entreprises (AIE).

44.

Article 3. Les moyens organisationnels et financiers

Chaque représentation syndicale dispose de locaux, en proximité immédiate du site.

Un équipement et des moyens de fonctionnement sont également attribués par la Direction du site.

Des moyens de communication (panneaux d'affichage, boîtes aux lettres) sont mis en place sur un lieu de passage des salariés.

Article 4. Calendrier

Après la séance d'ouverture, les séances sont programmées mensuellement. Un calendrier sera établi en accord avec les différentes parties.

Des séances supplémentaires peuvent être organisées, en fonction de situations particulières impactant les activités du chantier.

Article 5. Informations à transmettre

Des documents de travail et d'information sont transmis aux représentants syndicaux avant les séances du comité à minima 8 jours précédant la réunion.

Ceux-ci peuvent être complétés par la suite en fonction des besoins.

Fait à Flamanville

Le 25 septembre 2008.

Le Directeur de l'Aménagement Flamanville 3

Scrogno PH.



Pascal HUBERT

CFE CGC

CFTC

CGT

CGT-FO

Serge
CFDT
PETIT



Jacques
CGT

